

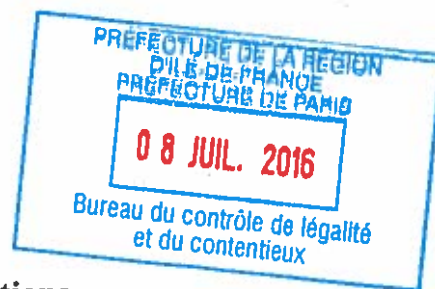
Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 8 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations



Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DVD 32 Parc de stationnement souterrain « JEAN BOUIN » (16^e) - Contrat d'affermage avec la société SPIE AUTOCITÉ.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2511-1 et suivants et L.1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 3 septembre 2015 par la « Commission Consultative des Services Publics Locaux » en application du CGCT et notamment des articles L.1411-4 et L.1413-1 ;

Vu la délibération 2015 DVD 52 de la séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015, approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Madame le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation pour l'exploitation et l'entretien de la partie garage du parc de stationnement « JEAN BOUIN » à Paris 16^e pour une durée de 3 ans ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements du 4 novembre 2015 ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en « Commission SAPIN » en application des articles L.1411-1 et L.1411-5 du CGCT, en date du 1^{er} décembre 2015, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en « Commission SAPIN » en application des articles L.1411-1 et L.1411-5 du CGCT, en date du 22 décembre 2015, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L.1411-5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération du 21 juin 2016 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la société SPIE AUTOCITÉ, le contrat d'affermage dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement souterrain « JEAN BOUIN » à Paris 16^e l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 27 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'autorisation de signer, avec la société SPIE AUTOCITÉ, le contrat d'affermage dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement souterrain « JEAN BOUIN » à Paris 16^e) pour une durée de trois (3) ans.

Article 2 : La Société SPIE AUTOCITÉ est autorisée à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : Les recettes seront constatées aux chapitres 70 et 75, articles 70688 et 757, rubrique 820, mission 444 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2016 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO